



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 111718

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les perspectives de carrière des éducateurs de jeunes enfants (EJE) dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs. Les éducateurs de jeunes enfants constatent qu'un écart important s'est creusé entre le niveau de qualification demandé par le diplôme d'État d'EJE, les responsabilités qu'ils peuvent exercer et leurs perspectives de carrière. Celles-ci sont restées limitées et moins avantageuses que celles d'autres fonctionnaires du même cadre d'emploi de qualification bac +3. Des propositions ont été faites par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) le 19 octobre 2005 pour réduire ces disparités par un grade unique, l'accès aux concours de la catégorie A et des grilles indiciaires équivalentes à celles des attachés. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend réserver aux propositions de ce rapport.

Texte de la réponse

La réforme du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants a rapproché la durée de cette formation de celle des autres diplômes de niveau III du travail social, tels le diplôme d'État d'assistant de service social ou celui d'éducateur spécialisé. Cette harmonisation de la formation conduit à examiner si des conséquences statutaires doivent en être tirées. Cette question concerne aussi bien la fonction publique hospitalière que la fonction publique territoriale. En effet, des dispositions comparables se retrouvent dans les corps et cadres d'emplois homologues de ces deux fonctions publiques. M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, a mené une concertation avec les partenaires sociaux qui vient de déboucher sur un protocole d'accord signé le 19 octobre 2006 par cinq organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière (CFDT, FO, UNSA, CFTC, et CFE-CGC, qui prend appui sur l'accord signé par Christian Jacob, ministre de la fonction publique le 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières, et qui comprend un certain nombre de mesures statutaires. Le protocole d'accord prévoit pour les éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière, actuellement classés en CII à trois grades comme ceux de la fonction publique territoriale, le classement dans un corps à deux grades, une bonification de douze mois d'ancienneté et la reprise totale des services antérieurs sans limitation de durée pour les personnels nouvellement recrutés. La transposition de ces mesures aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants donnera lieu à une consultation du conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111718

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12346

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13691